

	Avis			Commentaire éventuel
	Conforme	Non conforme	Sans objet	
Chemineements extérieurs			X	Le cheminement extérieur n'appartient pas à la Cinémathèque française (voir de la commune)
Place de stationnement			X	Parking non accessible au public
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			X	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X			
Etablissements recevant du public assis	X			Les quatre salles de projection de l'établissement possèdent des emplacements réservés aux fauteuils roulants. Cependant, leur nombre est limité par la capacité des espaces d'attente sécurisés (EAS) situé à l'étage pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie.
Chambres des établissements comportant des locaux d'hébergement			X	
Etablissement avec cabines et espaces à usage individuel			X	
<b>Accès à l'établissement et locaux accessibles au public</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X			
Rampes			X	
Entrée principale facilement repérable	X			
Système de communication et dispositif de commande manuelle	X			
Contrôle d'accès et de sortie			X	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X			
<b>Circulations intérieures horizontales</b>				
Largeur minimale de 1,20m	X			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	X			
Dévers inférieur ou égal 3%	X			
Pentes	X			
Caractéristiques des paliers de repos			X	
Seuils et ressauts	X			
Espaces de manoeuvre de porte	X			
Espaces d'usage	X			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	X			
Cheminement libre de tout obstacle	X			
Protection si rupture de niveau			X	
Protection des espaces sous escaliers			X	
Volée d'escalier	X			
<b>Circulations intérieures verticales</b>				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	X			
Dimension des escaliers existants conservées	X			
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	X			
Hauteur des marches ≤ 17cm	X			
Giron des marches ≤ 28cm	X			
Mains courantes	X			
Appui de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	X			
Contremarches de 10cm minimum pour la première et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	X			
Nez de marches	X			
Obligation d'ascenseur	X			
Ascenseurs accessibles	X			
Ascenseurs : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	X			
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X			
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	X			
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	X			
Signalisation et dispositif de secours obligatoires (un ascenseur au moins par batterie)	X			
Signalisation palière du mouvement de la cabine	X			
Signalisation en cabine	X			
Dispositif de demande de secours	X			
<b>Revêtements de sols, murs et plafonds</b>				
Tapis	X			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	X			
<b>Portes, portiques et sas</b>				
Dimensions des sas	X			
Espace de manoeuvre de portes	X			
Largeur des portes principales et des portiques	X			
Poignées des portes	X			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	X			
Contraste visuel des portes	X			
Portes vitrées repérables	X			
Portes à ouverture automatique			X	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			X	

Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			X	
<b>Dispositifs d'accueil, équipement de dispositifs de commande</b>				
Existence d'un point d'accueil spécifique	X			
Équipements divers accessibles au public	X			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits	X			
Caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	X			Concerne l'accueil public général, bibliothèque et librairie
<b>Sanitaires</b>				
Cabinets aménagés ou spécifiques	X			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	X			
Aménagements intérieurs des cabinets	X			
Lavabos accessibles	X			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maximum	X			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			X	
<b>Eclairage</b>				
Valeurs d'éclairage	X			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés en zone public	X			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		X		
Eclairages par détection de présence	X			
<b>Information et signalisation</b>				
Chemins extérieurs	X			
Accès à l'établissement et accueil	X			
Accueils sonorisés	X			
Circulations intérieures	X			
Équipements divers	X			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 de l'arrêté	X			